

# Assemblée Générale de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE - FIFE les 29 & 30 mai 2003 à Amsterdam Hollande



L'assemblée générale de la FEDERATION FELINE INTERNATIONALE – FIFE a eut lieu à l'hôtel Schiphol A4 à Amsterdam, 27 fédérations membres étaient présentes, une fédération s'était fait représenter, au total donc 28 voix valables. La Fédération Féline Helvétique était représentée par M. Alfred Wittich délégué et par Mme Denise Brügger conseiller. L'AG, présidée par M. Eric Reijers s'est déroulée de façon agréable, sympathique et amicale. L'ordre du jour étant assez important, M. Reijers dirigeait les débats avec maîtrise et efficacité.

L'assemblée n'a pas été convoquée dans les temps, cependant, M. Sagurski en tant que juriste estime qu'elle peut avoir lieu, étant donné que : aucune fédération n'a protesté, toutes ont reçu les documents adéquats. La validité ainsi que la légalité de l'assemblée furent cependant mises au vote, résultats : 28 votants, 25 oui, 2 non, 1 abst.

L'AG débuta par la lecture des différents rapports statutaires, les rapports des commissions, des groupes de travail ainsi que les rapports des différents parrainages. Le procès verbal de la dernière assemblée, le rapport du trésorier et le rapport des réviseurs des comptes furent acceptés sans difficultés et décharge fut donnée au comité.

## **Situation de la FFF, France.**

De la discussion au sujet de la FFF, il résulte que la situation en France n'a guère évolué depuis l'année dernière, mais la FFF doit faire tout son possible pour suivre les règlements FIFe lors de ses expositions. La position de la France fut défendue avec beaucoup de conviction par Mme L. Chavalard qui s'engage à trouver un accord avec le LOOF lors de leur prochaine assemblée.

Proposition de l'AG : prolonger les autorisations spécifiques jusqu'au 1 janvier 2004.

Vote : 25 oui, 3 non ( accepté).

## Elections :

### Vice-président :

2 candidats, Mme Annette Sjödin présidente de la SVERAK (S) actuellement en poste et M. Karl Preiss président de KKÖ (A)

**M. Karl Preiss** est le nouveau vice-président pour les 3 prochaines années.

**Trésorier : M. Leo van de Haterd (NL)** seul candidat est élu pour une période de 2 ans.

### Un trésorier suppléant :

3 candidats : Mme Angelika Ehmke (D), Mme Christel Hartmann (P), M. Dietmar Sagurski (D)

**Mme Christel Hartmann** est élue pour une période de 2 ans.

### Deux contrôleurs aux comptes et deux suppléants :

4 candidats : Mme Angelika Ehmke (D), Mme Paula van de Wijngaart (NL), M. Dr Michael Wirth (S), Mme Irene Züblin (D)

**Mme A. Ehmke et Mme P. van Wijngaart** sont élues contrôleurs pour une période de 2 ans.

**M. Dr M. Wirth et Mme I. Züblin** sont élus suppléants pour une période de 2 ans.

## Finances :

Détermination des taxes pour la période du 01.01.2004 au 31.12.2004, inchangé, 27 oui 1 non.

Détermination de la rémunération de la Secrétaire Générale pour la période du 01.01.2004 au 31.12.2004, inchangé.

## Budget :

pour l'exercice comptable de 01.01.2004 au 31.12.2004. 27 oui, 1 non (accepté).

## Résumé des propositions acceptées et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### Propositions du comité de la FIFe :

- 1.**     **a) :** Amendement à l'article 5 des statuts :  
Le nombre minimum de membres est fixé à trois. **Les membres fondateurs sont Royal Cat Society of Flanders, Belgium ; French Cat Federation, France and Italian Cat Society, Italy.**  
Vote : 27 oui, 1 non ( accepté).  
**c :** Amendement à l'article 40 des statuts  
Ajout d'un dernier paragraphe : **L'assemblée générale est habilitée, en cas de dissolution, à décider de la répartition des avoirs de la Fédération.**  
Vote : 27 oui, 1 abst. ( accepté).  
**d :** Amendement à l'article 44 des statuts  
**Le montant maximum de cotisation et de taxes qu'un membre doit verser à la FIFe en une année est de 50 000. -€**  
Vote : 26 oui, 1 non, 1 abst. (accepté)
  
- 2.**     Adjonction à l'article 16 des statuts. Nouveau premier paragraphe : **Une majorité des voix lors de l'assemblée Générale peut être obtenue de l'une des manières suivantes, dans tous les cas basés sur la majorité des membres présents ou représentés :**  
**a) : Majorité absolue – le candidat ou la proposition obtient plus de la moitié des voix ;**  
**b) : Majorité qualifiée ou majorité des ¾ - qui est requise dans les cas d'admission, d'expulsion et de modification des statuts.**  
Vote : 23 oui, 4 non, 1 abst. (accepté)
  
- 3.**     Modification de l'article 22, lettre c) des statuts

Le secrétaire général centralise, sous l'autorité du président, les activités du comité. Il établit **est responsable** de l'établissement des procès-verbaux des réunions, de la diffusion des projets, des propositions, de l'envoi des convocations **ainsi que de la mise à jour des standards et des règlements après l'assemblée Générale. Ces mises à jour sont envoyées aux commissions concernées pour approbation.** Toute correspondance s'adressant au comité ou venant du comité doit passer par l'intermédiaire du secrétaire général.

Vote : 27 oui, 1 abst. (accepté)

**5.** Modification de l'article 28, chiffre 1) des statuts  
La commission des juges & LO devrait être scindée en deux organes :  
La modification serait alors la suivante :

**1) La commission des LO est chargée :**

- de tenir à jour le règlement d'enregistrement ;
- de tenter d'homogénéiser les règlements de LO en concordance avec les standards actuels.

**La commission est constituée de trois (3) membres ayant tenu un livre des origines dans leur fédération pendant trois ans et ayant un minimum de trois ans d'expérience d'élevage.**

**2) La commission des juges et des standards est chargée :**

- d'étudier l'admission des races nouvelles et d'établir leur standard ;
- de modifier le standard des races reconnues ;
- de mettre à jour le règlement concernant les juges, élèves juges et assesseurs ;
- de former les élèves juges et d'assurer la formation continue des juges.

**La commission est formée de six (6) membres :**

- trois (3) juges internationaux des cat. I, II ou les deux, ou, toutes races
- trois (3) juges internationaux des cat. III, IV ou les deux, ou, toutes races.

Vote : 21 oui, 5 non, 2 abst (accepté)

**6.** Modification de l'annexe 2 du règlement des expositions, point 5. (Open Doors)  
Cette règle est prolongée pour **cinq** ans, jusqu'au **31.12.2008**

Vote. 28 oui (accepté)

**7.** La règle suivante devrait être insérée dans le règlement pour l'élevage et l'enregistrement :  
**La FIFe ne reconnaît pas le Munchkin, ne lui donnera pas un code EMS. La FIFe ne donnera pas de code EMS pour n'importe quel type de chat <<sauvage>>.**

Vote : 26 oui, 2 non (accepté)

**8.** Il est proposé la création d'un groupe de travail pour contrôler les statuts et règlements de la FIFe avec le soin de vérifier :

**I. La concordance des versions dans les trois langues.**

**II. La suppression des doubles ou triples références en conformité des décisions des AG y relatives.**

Les membres de ce groupe de travail seront nommés par le comité. Le groupe travaillera indépendamment des autres organes officiels de la FIFe et présentera ses résultats, pour confirmation et approbation, aux responsables des commissions concernées et au comité de la FIFe. Le comité de la FIFe aura la responsabilité finale de décider de la publication. Le groupe devrait terminer ses travaux au 31.12.2003.

Vote : 25 oui 3 non (accepté)

**9.** Il est proposé que les conseils d'élevage soient constitués en un nouvel organe de la FIFe séparé et que les règles relatives à leur administration soient réunies dans un document distinct du règlement concernant l'élevage et l'enregistrement.

Vote : 26 oui, 1 non, 1 abst. (accepté)

**10.** Il est proposé que le <<Javanais>> soit rebaptisé <<Oriental à poils longs>> et que <<l'Oriental>> soit renommé <<Oriental à poils courts>> **Le code EMS les concernant, sera : OLH et OSH.**

Vote : 21 oui, 6 non, 1 abst. (accepté)

**Propositions de la commission des juges et du LO.**

**1.** b) Addition de l'article suivant dans les règlements d'élevage et d'enregistrement :

**4.4.7.2 ACS/ACL (American Curl poils longs et poils courts)**

- a) L'ACS/ACL avec des oreilles droites doit être enregistré comme ACS/ACLx71, c'est à dire comme une variété non reconnue.
- b) L'ACS/ACLx 71 doit être enregistré comme RIEX.
- c) L'ACS/ACLx71 avec oreilles droites peuvent être employés dans le programme d'élevage pour l'ACS/ACL.

Vote :27 oui, 1 abst. (accepté)

f) Elimination de l'âge dans l'article 4.4.5.1 des règlements d'élevage et d'enregistrement

**4.4.5.1 Chats issus de croisements inter races**

Par la suite, ces chats pourront être réenregistrés dans la race reconnue leur correspondant à une des conditions suivantes :

- ?? être présentés, passé l'âge minimum de dix mois, en classe « novice » lors d'une exposition internationale avoir obtenu le qualificatif « excellent » de chacun des deux juges.
- ?? ou
- ?? y être évalués, passé l'âge minimum de dix mois, sous le contrôle de la commission nationale d'élevage, par au moins deux juges internationaux de la FIFe qui ont été informés de la situation et ont obtenu le qualificatif « excellent » de chacun des deux juges.

Vote :26 oui, 2 non (accepté)

**2. Proposition No 2 concernant le standard**

- a) L'amendement suivant doit être ajouté à la description de l'**Himalayen pointed**, possédant le gène non-orange mentionné dans la partie générale du standard, comme fautes excluant le certificat :

<b>Fautes excluant le certificat</b>	Truffe, lèvres, coussinets	Dépigmentation de la couleur	1
--------------------------------------	----------------------------	------------------------------	---

<b>Remarques</b>	1	L'exclusion de certificat est applicable pou toutes les races, sauf cela est permis explicitement dans le standard.	
------------------	---	---	--

Vote : 27 oui, 1 non (accepté)

**4. Proposition No 4 concernant les règles pour les juges**

- a) Amendement à l'article 5.2.9 des règles pour les juges :

**5.2.9 Juger au moins trois fois avant un autre examen**

Un juge qui veut passer un examen pour une nouvelle catégorie doit satisfaire aux exigences suivantes :

- ?? avoir fini ses trois stages
- ?? avoir jugé au moins trois fois ( 20 chats pour les catégories I & IV au moins, 45 chats pour les catégories II & III au moins) en tant que juge international dans la catégorie pour laquelle il a été précédemment qualifié.

Vote : 25 oui, 3 non (accepté)

**b) Modification d'article 2.3 et 2.10 des règlements pour les juges :**

La procédure, mentionnée dans l'article 2.10 des règlements pour les juges doit être renommée comme **mise à niveau des juges** (originellement cette procédure était nommée re-licence).

La Phrase finale doit être éliminée.

L'amendement suivant doit être ajouté à l'article 2.3 des règlements pour les juges :

# le dièse mentionne que le juge a participé au séminaire de mise à niveau au moins une fois en trois ans.

Vote : 27 oui, 1 abst. (accepté)

**c) Modification de l'article 2.3 :**

La phrase suivante de l'article 2.3 des règlements pour les juges doit être modifiée :

?? # Le dièse mentionne que le juge a assisté au moins une fois en trois ans à un séminaire de juges autorisé par la FIFe, mentionné dans les articles 3.1 et 3.2, ou, le juge a assisté à un séminaire obligatoire pour les élèves juges, mentionné dans l'article 5.1.14.1.

?? Note :

?? a) pour recevoir l'attestation de participation, un juge doit assister au séminaire complet.

?? b) l'attestation de participation au séminaire obligatoire pour les élèves juges sera donnée le troisième de la période de trois ans.

Vote : 24 oui, 3 non, 1 abst. (accepté)

**e) Amendement de l'article 5.2.6 des règlements pour les juges**

?? A la phrase finale, la phrase suivante doit être ajoutée :

L'examen théorique peut avoir lieu au cours d'un séminaire obligatoire pour les élèves juges (*se référer aux art. 5.1.14.1*) ou au cours d'un séminaire FIFe pour les juges (*se référer aux art. 3.1*) avec deux membres de la commission des juges et LO. Cet examen théorique sera validé durant les 12 mois suivants.

Vote : 20 oui, 6 non, 2 abst.

**f) Elimination de l'article 5.1.10.1.**

Vote : 27 oui, 1 abst. (accepté)

**5. Proposition No 5: transfert des articles des règlements généraux aux règlements pour les juges et aux règlements d'élevage et d'enregistrement**

**a) Art 15 des règlements généraux (DM)** doit être transféré à l'art. 5.1 des règlements d'élevage et d'enregistrement et se substituer à la phrase actuelle de l'art. 5.1

Vote : 27 oui, 1 non (accepté)

**b) Art. 24 des règlements généraux (puce ou tatouage)** doit être transféré aux règlements d'élevage et d'enregistrement, comme suit :

?? Dans l'art. 2.4 des règlements d'élevage et d'enregistrement, il est déjà écrit que les chats doivent être identifiés par puce ou par tatouage avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La première phrase de l'art. 24 doit être transférée dans les règlements pour les expositions, pour les chats inscrits en exposition

?? La seconde phrase de l'art. 24 doit être éliminée, puisque cette phrase est déjà incluse dans l'art. 2.4

Vote : 27 oui, 1 abst. (accepté)

**c) Art. 23a des règlements généraux (jugement dans des expositions organisées par des clubs non affiliés à la FIFe dans des pays où il existe un membre de la FIFe)** doit être transféré aux art. 2.8.2 des règlements pour les juges.

Vote : 28 oui (accepté)

**d) Art. 11 des règlements généraux (cotisations des juges)** doit être éliminé puisque l'article est déjà inclus dans l'art. 2.7 des règlements pour les juges.

Vote : 28 oui (accepté)

## **Propositions de la commission des expositions.**

### **2. Réorganisation des règlements d'exposition.**

La commission des expositions demande la permission de réorganiser les règlements d'exposition, ainsi elles seront plus certaines et plus logiques dans l'organisation.

Vote : 24 oui, 1 non, 3 abst. (accepté)

### **3. Annexe 3 des expositions, sortir les noms CA, Kynjakettir et AMIL.**

Vote : 24 oui, 4 non (accepté)

## **Propositions de la commission de la santé et du bien – être.**

### **1. A inclure dans le règlement des maladies génétiques et tests 2.7.3 maladies génétiques.**

La FIFe ne reconnaîtra aucune race de chats qui possèdent les caractéristiques suivantes :

?? **Achondroplasie** : Un gène dominant auquel on doit le nanisme, des membres courts et pattes courtes, et d'autres tares physiques.

?? **Osteochondrodysplasie** : Un gène dominant provoquant des déformations progressives des articulations, des os et des cartilages jusqu'à ce que les recherches et études médicales et scientifiques prouvent le caractère inoffensif de la mutation.

?? **Ces chats ne peuvent pas être admis dans une exposition FIFe.**

Vote : 22 oui, 3 non, 3 abst. (accepté)

Après acceptation de la proposition par l'assemblée, le Dr Lorraine Shelton fait un court exposé, duquel il ressort qu'il a été prouvé que le gène qui fait plier les oreilles, provoque avec le temps de graves dégâts sur les autres cartilages.

## **Proposition de Mundikat NL.**

Mundikat propose **la reconnaissance de la variété bicolore des chats orientaux et javanais** de la catégorie IV dans le patron : 01 van, 02 arlequin, 03 bicolor, pour toutes les couleurs reconnues dans cette catégorie.

Vote : 26 oui, 2 non (accepté)

## **Proposition de KKÖ A.**

### **1. KKÖ propose la reconnaissance du SNOWSHOE « SNO »**

Vote : 25 oui, 2 non, 1 abst. (accepté)

## **Proposition de l'Estonie.**

### **2. L'Estonie propose la reconnaissance du Kurilian Bobtail**

**Poils courts « KBS »**

**Poils longs « KBL »**

Vote : 16 oui, 12 non (accepté)

## **Proposition de l'Islande.**

Nous introduisons par la présente une requête pour un amendement spécial pour l'Islande, afin que le titre « Junior Winner » puisse être accordé aux chatons et juniors qui ont remporté 3 Best in Show plutôt que 5 Best in Show.

Vote : 26 oui, 2 non (accepté)

### **Proposition de la Norvège.**

**1.** **Supplément** sur le règlement des expositions de l'article 54 :

Les membres de la FIFe doivent signaler au comité de la FIFe les violations des règlements qu'ils ont constatées lors d'une exposition. Ils doivent fournir au comité de la FIFe un rapport motivé **avant 2 mois après l'exposition concernée.**

**Les plaintes déposées contre les juges et les élèves juges doivent être envoyées par écrit et avec une justification au comité de la FIFe avant deux mois après l'exposition concernée.**

Le comité de la FIFe se prononce conformément aux dispositions des statuts.

Vote : 27 oui, 1 non (accepté)

### **Proposition de la Suède.**

**2.** Règlement de la FIFe pour l'élevage et l'enregistrement 4.7.2. (suppression d'une phrase).

**Supprimer** la phrase suivante :

**Des juges de la FIFe qui sont qualifiés pour la race concernée peuvent être membre sans conditions.**

Vote : 26 oui, 1 non, 1 abst. (accepté)

**3.** Règlement des expositions 14.2 (Modification)

**Texte actuel :** Les chats doivent avoir les extrémités de leurs griffes coupées lorsqu'ils sont présentés au juge.

**Nouveau texte :** Les chats doivent avoir les extrémités de leurs griffes coupées à leur arrivée dans la salle d'exposition.

Vote : 25 oui, 2 non, 1 abst. (accepté)

### **Proposition de la Slovaquie.**

**1.** Modifier l'article 5.1 du règlement FIFe de l'élevage et de l'enregistrement et l'article 34 du règlement des expositions FIFe comme suit (changement en gras et soulignés) :

Article 5.1 Distinguished Merit (DM)

A une chatte femelle qui aurait 5 ou plus descendants directs qui ont obtenu au moins les titres IC/IP **ou DM** sera décerné le titre Distinguished Merit (DM).

A un chat mâle qui aurait 10 ou plus descendants directs qui ont obtenu au moins les titres IC/IP **ou DM** sera décerné le titre Distinguished Merit (DM).

Article 34

Afin d'obtenir le titre Distinguished Merit (DM), une chatte femelle devra produire au moins 5 chats qui ont obtenu le titre IC/IP **ou DM** et un chat mâle devra produire au moins 10 chats qui ont obtenu le titre IC/IP **ou DM**

Seuls les titres entérinés par la FIFe sont valables. Le titre « **DM** » sera placé après son nom complet.

Vote : 18 oui, 9 non, 1 abst. (accepté)

### **Proposition de l'Argentine.**

Réduire la dette de l'Argentine à cause de la situation économique du pays.

Vote : 19 oui, 5 non, 4 abst. (accepté)

## **Proposition de la Suisse.**

La FFH soumet les propositions suivantes :

**1.** Les couleurs du British à poils courts devraient **toutes** être reconnues de façon analogue à celles de Exotic Shorthair et du Persan. Cette proposition se réfère aux couleurs reconnues pour les EXO/PER et qui manquent encore pour les BRI. De nouvelles couleurs devraient continuer à être traitées selon le principe usuel de la reconnaissance des couleurs.

Vote : 16 oui, 12 non (accepté)

**2.** modification comme suit de la 1<sup>ère</sup> phrase de l'article 1.B.b du règlement FIFe des expositions :  
**Les expositions mondiales doivent toujours avoir lieu lors d'un week-end défini de l'année (par exemple, le dernier week-end d'octobre).**

Vote : 19 oui, 9 non (accepté)

**Mes impressions de nouvelle venue** : Le déroulement de l'assemblée était bien structuré et bien dirigé. N'étant pas anglophone, j'ai apprécié la traduction simultanée qui m'a permis de suivre les débats sans la moindre difficulté. Les discussions étaient courtoises, dans une ambiance amicale et détendue. Dans une fédération regroupant autant de pays, il n'est évidemment pas toujours facile de sauvegarder les intérêts de chacun en tenant compte des différences de mentalité et de la situation économique précaire de certains pays, cela demande une bonne ouverture d'esprit et le respect d'autrui.

Le samedi, lors du séminaire des juges j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la conférence du **Dr Lorraine Shelton** intitulée : « **les gènes spéciaux dans les races spéciales** », qui nous a démontré :

Le développement et l'évolution des gènes particuliers chez l'American Curl, le Scottish Fold, le gène du PKD.

Le rôle des enzymes et des protéines dans les couleurs du chat.

Les liens entre les différentes couleurs et certains traits de caractère, voir de certaines fonctions du cerveau.

Les races à ne pas reproduire à cause de gènes instables.

La conférence du **Dr Susan Little** intitulée : « **Les défauts génétiques** » traitait plus particulièrement des maladies génétiques telles que :

**le PKD** (kystes rénaux),

**la CardioMyopathie hypertrophique**, (hypertrophie du muscle cardiaque),

**la Dysplasie féline**,

**l'Amyloidose**, etc....

La 2<sup>ème</sup> partie traitait de l'élevage du point de vue génétique, ex :

l'infertilité due à une maladie utérine,

les problèmes au moment de la mise bas,

les mâles monorchides ou cryptorchides.

Ces deux conférences, suivies de discussions, étaient passionnantes, d'un grand intérêt pour les éleveurs.

**La conclusion en est que les tous les problèmes génétiques se multiplient à chaque génération reproduite.**

Le point final de ces trois journées fut la soirée de gala, très réussie.

Auvernier, le 6 juin 2003

**Denise Brügger**